



VIVA BENOUE

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DES INVESTISSEMENTS DE LA VALLEE DE LA BENOUE

Financement : Crédit IDA N° 6770 - CM

Agence d'Exécution : MEADEN

UNITE DE GESTION DU PROJET (UGP)

DECISION N° 033 /D/MINEPAT/MEADEN/VIVA BENOUE/UGP/RAF/SPM/2025

Portant résiliation du marché N°117/M/MINEPAT/MEADEN/VIVA-BENOUE/CSPM/UGP/RAF/SPM/2024 du 01/11/2024 passé après Appel d'Offres National Ouvert (AONO) N°00001/AONO/MINEPAT/MEADEN/VIVA BENOUE/UGP/CSPM/RAF/SPM /A\$PM/2024 du 24 avril 2024 relatif à l'acquisition du matériel roulant en deux (02) lots, Lot 1 :Acquisition de quatre (04) véhicules pick-up 4x4 dont (02) pour l'assistance technique de l'association des usagers de l'eau (AUE) et (02) pour l'assistance technique plans d'affaires.

LE COORDONNATEUR,

- Vu l'Accord de financement entre l'Etat du Cameroun et la Banque Mondiale ;
  - Vu le communiqué N° 000008/C/MINEPAT/SG/DGPAT/DATZF du 13 juillet 2021, portant recrutement de Monsieur MAHAMAT Habibou comme Coordonnateur du Projet d'Aménagement et de Valorisation des Investissements de la Vallée de Bénoué (VIVA BENOUE) ;
  - Vu Le Marché conclue et cosignée entre le Projet VIVA BENOUE et la société AFROMNI MOTOR SARL ;
  - Vu l'ordre de service de démarrage des prestations N° 001/OS/MINEPAT/MEADEN/VIVA-BENOUE/UGP/RAF/SPM/2024 du 18 Novembre 2024;
  - Vu les dispositions des Cahiers des Clauses Administratives Particulières désignant le Coordonnateur du Projet VIVA EENOUE comme Maître d'Ouvrage Délégué et Autorité Contractante;
  - Vu l'article 182 alinéa (e) du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics portant sur les fondements de la résiliation ;
  - Vu le non-respect par la société AFROMNI MOTOR SARL des exigences contractuelles ;
  - Vu l'OS N° 004/OS/MINEPAT/MEADEN/VIVA-BENOUE/UGP/RAF/SPM/03-2025 portant mise en demeure en date du 01 Avril 2025 ;
  - Vu l'OS N° 005/OS/MINEPAT/MEADEN/VIVA-BENOUE/UGP/RAF/SPM/03-2025 portant mise en demeure en date du 11 Août 2025 ;
  - Vu le PV d'évaluation du contrat cosigné par les parties en date du 09 Octobre 2025 ;
  - Vu le non-respect des termes du PV d'évaluation du contrat cosigné par les parties en date du 09 Octobre 2025 ;
  - Vu le retard accumulé dans la livraison des matériels objet du contrat susmentionnée ;
  - Vu le dépassement du délai des prestations à plus de 315% ;
- Considérant l'intérêt du Projet et des bénéficiaires,

DECIDE :

**Article 1er :** La présente décision porte résiliation du marché N° 117/M/MINEPAT/MEADEN/VIVA-BENOUE/CSPM/UGP/RAF/SPM/2024 du 01/11/2024 relatif à l'acquisition du matériel roulant en deux (02) lots, Lot 1 : Acquisition de quatre (04) véhicules pick-up 4x4 dont (02) pour l'assistance technique de l'association des usagers de l'eau (AUE) et (02) pour l'assistance technique plans d'affaires, pour « **défaillance** » de la société AFROMNI MOTOR SARL dans l'exécution de ses prestations.

**Article 2 :** Le Responsable Administratif et Financier, le Spécialiste en Passation des Marchés et le Responsable du Projet sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera enregistrée, puis publiée partout ou besoin sera. /.

Fait à Lagdo le

22 OCT 2025

LE COORDONNATEUR

Copies :

- ✓ MINMAP
- ✓ ARMP
- ✓ CSPM
- ✓ Société AFROMNI Sarl
- ✓ Intéressés
- ✓ Affichage
- ✓ Chrono

